



## DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION (ART. 503 LCV)

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné que le rôle général de perception de la Ville de Bécancour, pour l'année 2024, est complété et maintenant déposé au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour.

Toute personne y mentionnée, comme sujette au paiement des taxes foncières, compensations, taxes de services et taxes spéciales, est requise d'en verser le montant à la Direction des finances et trésorerie.

Avis est également donné qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes, par courrier et électroniquement, dans le délai imparti par la Loi. Si, dans les quinze (15) jours du présent avis, vous n'avez pas reçu votre compte, soit :

- par la poste;
- pour les personnes ayant adhéré à l'envoi électronique, dans votre *Dossier citoyen*\*,

veuillez le réclamer à la Direction des finances et trésorerie au 819 294-6500.

\* Il est à noter que les citoyens, ayant opté pour cette méthode d'envoi, recevront un courriel mentionnant qu'il est possible de consulter leur compte en ligne dans leur *Dossier citoyen*.

Donné à Bécancour, le 21 février 2024.

Guyline Giroux, trésorière  
Directrice des finances